



Direction Générale

Mise en ligne le 06/07/2022

N° 22.090

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	10
Absents	2

Votes	
Pour	41
Contre	/
Abstention	/

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 01 JUIL 2022

de la publication le

..... 01 JUIL 2022

O B J E T

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Conformément à la réglementation, la ville de Choisy-le-Roi doit modifier les règlements de fonctionnement existants des EAJE pour répondre aux exigences du décret n°2021-11-31 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui simplifie la réglementation d'accueil du jeune enfant et modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé. La mise en conformité doit être effective au 1^{er} septembre 2022.

Concernant l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Les équipements de Choisy-le-Roi, ont jusqu'au 31 août 2026 pour se mettre en conformité.

Suite au constat de l'année 2021, la ville a fait le choix de transformer les types d'accueil (26 places halte-garderie en 26 places crèche), pour mieux répondre aux besoins des parents ayant des jeunes enfants et optimiser les taux d'occupation.

Les modifications proposées au nouveau règlement de fonctionnement (tableau annexé) permettront de répondre à la mise en conformité en s'adaptant au mieux aux besoins de la population.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°2021-11-31 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et vos règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel bâtimentaire national pour les établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissements et services d'accueil du jeune enfant,

Considérant la mise en conformité des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Considérant les nouvelles modalités de fonctionnement,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - approuve le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes

Article 2 - autorise le maire à signer tous documents relatif au règlement de fonctionnement

Article 3 -La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

